

# COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

## 1) Choisissez un organisme collecteur :

Le versement de la taxe s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage agréé (OCTA) avant le 28 février.

Vous pouvez effectuer votre versement par l'intermédiaire de votre organisme collecteur habituel.

Pour faire bénéficier le Football Club de Metz de votre versement, n'oubliez pas d'indiquer le nom de l'organisme de formation auquel vous souhaitez faire votre versement :

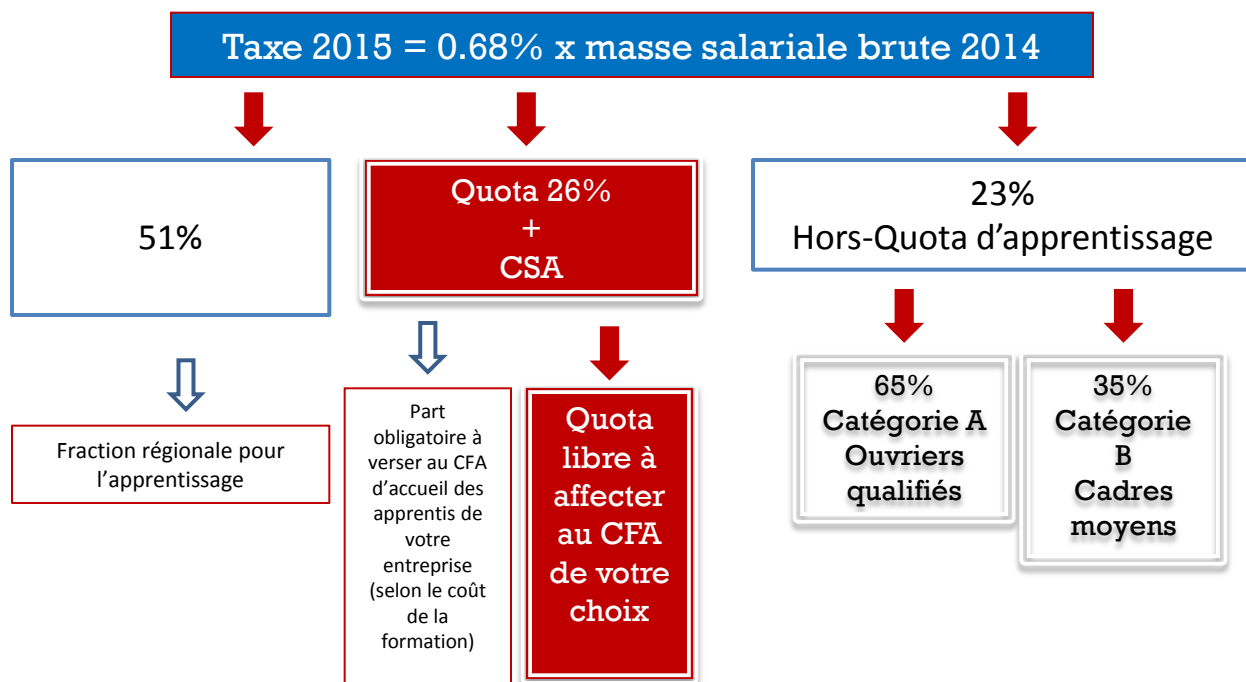
## « CFA Robert Schuman – Antenne du FC Metz »

Règles de calcul  
2015

## 2) Affectez votre taxe d'apprentissage :

Le CFA est habilité à percevoir l'intégralité du « Quota Libre »

### Cas d'une entreprise basée en France (hors Alsace-Moselle) :



### POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Julien Ducassé

Tél. : 03.87.62.85.36 - 06.98.94.92.46

Mail : [jducasse@fcmetz.com](mailto:jducasse@fcmetz.com)